

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS D'ILLE-ET-VILAINE PORTANT SUR L'ANNÉE 2023

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

<u>Préambule</u>, la commission de surendettement des particuliers d'Ille-et-Vilaine est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 19 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En Ille-et-Vilaine, 1 450 dossiers ont été déposés en 2023 contre 1 405 en 2022 soit une hausse de 3,2% qui est moins prononcée qu'au niveau national (+ 8% pour atteindre 121 617) et régional (+ 4,1% soit 4 569 dossiers déposés). Cette progression des dépôts sur un an ne remet pas en cause la baisse observée depuis plusieurs années. La comparaison entre le niveau des dépôts 2023 et 2019 montre en effet une diminution notable des dépôts : - 23,9% en Ille-et-Vilaine, - 26,4% en Bretagne, - 15% en France Métropolitaine.

La proportion de redépôts (42,1%), qui continue de reculer (elle était de 45,6% en 2022 et 47,9% en 2021), demeure significative. Elle concerne des personnes en situation de précarité, des familles aux revenus à la fois faibles et instables.

À noter que la part de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances continue de décroître puisqu'elle s'établit à 10,3% en 2023 après 14,9% en 2022 et 16,7% en 2021.

Recevabilité et orientation

La commission a déclaré 1 230 dossiers recevables (- 5,7% sur un an) dont 5,7% comprenaient une résidence principale.

Le nombre de dossiers décidés irrecevables par la commission ressort à 130 contre 46 en 2022 soit une progression de près de 183%. Cette hausse provient très majoritairement d'une augmentation du nombre de dossiers inéligibles à la procédure qui concernent essentiellement des travailleurs indépendants relevant des procédures collectives et qui saisissent directement la commission. Le nombre de dossiers irrecevables au titre des deux autres motifs, absence de surendettement et absence de bonne foi, est relativement stable.

La part de dossiers décidés irrecevables représente 8,7% des dossiers traités (contre 3% en 2022), soit un niveau supérieur à celle constatée en Bretagne (7%) et en Métropole (6,9%).

La proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et dépourvus de bien immobilier a diminué pour s'établir à 41,9% en 2023 contre 44,7% en 2022.

Les orientations vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (situations irrémédiablement compromises) continuent de se réduire puisqu'elles représentent 36,8% des orientations en 2023 contre 42,1% en 2022 et 43,8% en 2021.

De fait, les orientations vers un réaménagement de dettes, qui demeurent majoritaires avec 62,8% des orientations totales, poursuivent leur progression car elles étaient de 57,6% en 2022 et 55,6% en 2021.

l « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

En 2023, la commission a traité 1 496 dossiers contre 1 531 en 2022, soit une baisse de 2,3%, avec une répartition comme suit :

- 5,3% de plans conventionnels conclus (dossiers avec un bien immobilier), soit un recul par rapport aux deux dernières années (la part était de 5,9% en 2022 et de 6,3% en 2021). Cette part se situe en-dessous des niveaux relevés en Bretagne (7%) et en Métropole (6,8%). La proportion de plans d'attente pour vendre le bien demeure relativement stable sur un an puisqu'elle est de 2,6% en 2023 contre 2,9% en 2022 ;
- 34% des accords de la commission sur mesures imposées suite rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (contre 39,8% en 2022) soit un niveau proche de la Bretagne (33,8%) et inférieur à la Métropole (34,9%);
- 47% des accords de la commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (contre 45,1% en 2022), soit un niveau supérieur à la Région (45,1%) et à la Métropole (43,8%). La proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances) a progressé pour s'établir à 7,6% contre 5,4% en 2022. Elle reste toutefois en deçà du niveau de 2019 (12,72%);
- 0,2% de dossiers en rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (niveau similaire à 2022 : 0,3%), soit une proportion qui demeure marginale.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Apporter une solution pérenne aux dossiers de surendettement reste l'objectif principal de la commission d'Ille-et-Vilaine conformément à la volonté du législateur de traiter le mieux possible la situation de surendettement des déposants en une seule fois après prise en considération des possibilités d'amélioration significative de leur situation.

Les données présentées en annexe 2 montrent une part majeure des dettes financières puisqu'elles représentent 71,1% de l'endettement global de 46,7 millions d'euros, soit une part supérieure à la Région (69,8% de l'endettement global de 155,1 millions d'euros) et à la France Métropolitaine (68,4% de l'endettement global de 4,2 milliards d'euros). La proportion de dettes à la consommation (41,3% de l'endettement global) a progressé sur un puisqu'elle était de 35,2% en 2022. La proportion de dettes de charges courantes a diminué dans l'endettement global : 13,4% en 2023 contre 14,4% en 2022.

En 2023, le nombre de dossiers traités de façon pérenne rapporté au nombre total de dossiers traités a permis à la commission d'Ille-et-Vilaine d'élaborer 76,3% de solutions réglant la situation de surendettement en une seule fois. Cette proportion ressort supérieure à la Région (74,6%) et à la Métropole (72,2%).

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions ²	Objectif / Thème de la réunion				
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Des échanges réguliers par téléphone ou par messagerie ont eu lieu avec les Tribunaux statuant en matière de surendettement. Une réunion avec le Tribunal de commerce de Saint-Malo a également eu lieu en avril.				
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	1	Participation de la représentante de la commission à la CCAPEX centrale du 12 mai.				
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	12 réunions 224 travailleurs sociaux assimilés rassemblés					
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale						
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	2 réunions 28 travailleurs sociaux assimilés rassemblés	Interventions auprès de la MFR (Maison Familiale et Rurale)				
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs	2 réunions 30 personnes rencontrées à la DRFIP 35	Présentation de la procédure de surendettement				
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale)	9 actions	Rencontre de 150 jeunes au titre de l'éducation financière dont 121 durant deux journées SNU (une en avril et une en juin).				

Relations avec les Tribunaux:

Lors de la réunion avec le Tribunal de commerce de Saint-Malo en avril, les principales évolutions de la loi en faveur de l'Activité Professionnelle Indépendante et l'articulation avec la procédure de surendettement ont été présentées.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

Le secrétariat de la commission a assuré 14 sessions d'information ou de formation auprès de divers organismes, lesquelles ont rassemblé 252 travailleurs sociaux ou assimilés.

² (Organisées ou participation)

<u>PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE</u>

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

La loi du 14 février 2022 en faveur de l'Activité Professionnelle Indépendante, entrée en application le 14 mai 2022, impacte toutes les Entreprises Individuelles, y compris celles créées avant le 14 mai 2022. Certains débiteurs continuent de saisir directement la commission de surendettement alors que la recevabilité doit être prononcée par le tribunal compétent et non par la commission de surendettement.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Malgré la simplification mise en place, des difficultés sont encore rencontrées par les débiteurs dans la compréhension des courriers adressés dans le cadre de la procédure.

Dossiers pour lesquels un bien immobilier est détenu en indivision, en usufruit ou par le biais d'une SCI: dans certains cas liés à des successions, les débiteurs pensent qu'ils ne doivent pas déclarer le patrimoine qu'ils détiennent en indivision car ils n'en sont pas pleinement propriétaires.

Des débiteurs procèdent à des redépôts de dossiers alors même qu'une mesure vient d'être mise en place et que la situation est globalement inchangée.

Difficultés parfois pour obtenir de la part des débiteurs les informations permettant d'actualiser leur situation après la recevabilité ou suite à un retour du tribunal demandant la poursuite de la procédure en tenant compte de la nouvelle situation actualisée du débiteur.

La commission recommande parfois aux débiteurs de mettre en place un accompagnement social et/ou budgétaire, ce qui n'est pas toujours réalisé. Il permettrait pourtant aux débiteurs de mieux comprendre la procédure de surendettement et de les aider dans la mise en place et le suivi de leurs mesures.

Date: Mardi 20 février 2024

Le Président de la commission

H. hun Z

Le Secrétaire de la commission

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2022	2023	variation 2023/2022 en %	
Dossiers déposés	1 405	1 450	3,2%	
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	45,6%	42,1%	1916	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension	14,9%	10,3%		
d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)				
Dossiers décidés recevables par la commission	1 305	1 230	-5,7%	
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	8,2%	5,7%		
Dossiers décidés irrecevables par la commission	46	130	182,6%	
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	17,4%	21,5%		
Dossiers orientés par la commission	1 317	1 242	-5,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une	44,7%	41,9%		
capacité de remboursement négative et absence de bien	11,77	. 2,2 / 3		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LI)	42,1%	36,8%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LI)	0,3%	0,4%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	57,6%	62,8%		
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 531	1 496	-2,3%	
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non	5,9%	4,9%		
accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)			Television (
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	3,0%	8,7%		
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	39,8%	34,0%		
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec 니 (D)	0,3%	0,2%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	5,9%	5,3%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	3,0%	2,7%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	2,9%	2,6%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	45,1%	47,0%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	39,7%	39,4%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	20,4%	21,2%		
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	5,4%	7,6%		
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	82,8%	76,3%		
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	7	3		

	16	12	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la			
commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)			

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	ILLE-ET-VILAINE	BRETAGNE	METROPOLE
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	8,7%	7,0%	6,9%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	34,0%	33,8%	34,9%
Part des plans conventionnels conclus*	5,3%	7,0%	6,8%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	47,0%	45,1%	43,8%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	76,3%	74,6%	72,2%

^{*}en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
	Dettes financières	33 224	993	4 608	71,1%	77,5%	14 053	4,0
	dont dettes immobilières	13 124	130	259	28,1%	10,1%	92 038	2,0
	dont dettes à la consommation	19 288	882	3 667	41,3%	68,9%	13 052	3,0
ILLE-ET- VILAINE	dont autres dettes financières	812	526	682	1,7%	41,1%	780	1,0
	Dettes de charges courantes	6 272	1 015	3 609	13,4%	79,2%	3 988	3,0
	Autres dettes	7 220	764	1 737	15,5%	59,6%	1 857	2,0
	Endettement global	46 716	1 281	9 954	100,0%	100,0%	17 470	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
	Dettes financières	108 363	3 151	14 778	69,8%	79,5%	13 962	4,0
	dont dettes immobilières	44 398	454	899	28,6%	11,5%	83 275	2,0
BRETAGNE	dont dettes à la consommation	61 371	2 786	11 602	39,6%	70,3%	11 954	3,0
	dont autres dettes financières	2 593	1 815	2 277	1,7%	45,8%	762	1,0
	Dettes de charges courantes	20 902	3 058	11 097	13,5%	77,2%	3 636	3,0
	Autres dettes	25 894	2 280	5 149	16,7%	57,5%	1 955	2,0
	Endettement global	155 159	3 962	31 024	100,0%	100,0%	17 145	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dosslers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	2 877 094	81 573	382 453	68,4%	80,0%	14 940	4,0
dont dettes immobilières	1 120 183	10 238	15 243	26,6%	10,0%	91 419	1,0
dont dettes à la consommation	1 684 877	73 684	312 178	40,1%	72,3%	13 763	3,0
dont autres dettes financières	72 033	43 513	54 032	1,7%	42,7%	796	1,0
Dettes de charges courantes	591 774	77 774	263 163	14,1%	76,3%	3 842	3,0
Autres dettes	736 979	55 557	123 439	17,5%	54,5%	1 980	2,0
Endettement global	4 205 846	101 960	769 055	100,0%	100,0%	18 446	6,0